

CM2025050



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2025050**  
**Séance du 27 Août 2025**

---

**Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à vingt heures et onze minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),  
dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la  
salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno  
GALAN, Maire.

**PRESENTS (12) :** Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE,  
Jean-Christophe DELMER, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume  
CHAMPROY, Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO.

**REPRESENTES (0) :** /

**ABSENTS (11) :** Richard MUNIER (excusé), Faustine DESCHAMPS (excusée), Bertrand  
WERNER (excusé), Patricia ROUVIERE (excusée), Laurent POUDEROUX (excusé),  
Christine SARDA, Marcel DESCOSY (excusé), Claude-Alexandra CHEMIN  
(excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

---

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

---

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Françoise DARCHE

---

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

---

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles  
L.5211-4-1 et suivants relatifs aux conventions de services communs ;

**Vu** la convention de services communs conclue entre la Commune de Palau-  
del-Vidre et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés en  
matière d'éclairage public ;

CM2025050

**CONSIDERANT** que la convention de services communs en matière d'éclairage public nécessite une actualisation afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestations ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 soumis au Conseil Municipal a pour objet de valider ces coûts et de sécuriser juridiquement la poursuite de l'exécution du service :

**1. Luminaires et mâts**

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Dépose ou repose luminaire, balise, appareillage par support Hors stade et boulodrome	ens	85.00 € (3-12m)
		150.00 € (>12m)
Dépose et repose luminaire, balise, appareillage Stade et boulodrome	u	180.00 € (6-12m)
		200.00 € (>12m)
Dépose et repose d'un mât d'éclairage public hors Génie Civil	u	120.00 € (3-12m)
		300.00 € (>12m)
Pose d'une crosse sur mât ou façade y compris fixation	u	50.00 € (simple)
		100.00 € (double)
Remplacement du bloc LED sur lanterne existante - retrofit	u	200.00 €
Pose d'un massif préfabriqué	U	100.00 €

**2. Câbles et raccordements**

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Pose et dépose de câble torsadé 2x16 ou U1000RO2V en mode tendu	ml	6.00 €
Pose et dépose de câble torsadé 2x16 ou U1000RO2V en mode posé façade	ml	14.00 €
Pose et tirage de câble dans fourreau	ml	35.00 €
Pose et dépose de coffret CL2 en pied de mât	u	40.00 €

**3. Divers**

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Confection d'une boîte de jonction souterraine	u	100.00 €
Mise en place de protections mécaniques	ml	70.00 €

**4. Pavoisement**

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Banderole, don du sang...		Gratuit
Pose de fanion	forfait	100.00 € / jour

**5. Armoire électrique**

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Réfection d'armoires - Niveau 1	forfait	100
Réfection d'armoires - Niveau 2	forfait	300

**6. Mise en sécurité**

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Réseau, façade, travaux + voirie	forfait	200.00 €

**7. Véhicule**

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Location nacelle sans chauffeur	forfait	200 € / jour

**8. Astreinte/assurance**

Désignation	Unité	Prix Unitaire (TTC)
Coût horaire d'une équipe (2 agents)	H	100.00 €
Coût nacelle	H	100.00 €
Coût véhicule d'astreinte	H	90.00 €
TRAVAUX	COÛT Réel	
Mise en sécurité	forfait	250.00 €

CM2025050

**CONSIDERANT** que cet avenant est nécessaire au bon fonctionnement du service d'éclairage public et à la continuité de la mutualisation engagée avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

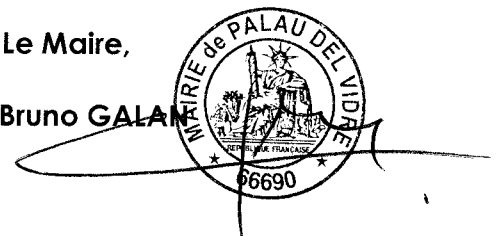
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de services communs en matière d'éclairage public entre la Commune de Palau-del-Vidre et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 août 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le



ID : 066-216601336-20250827-2025\_\_CM2025050-DE